

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 décembre 2016

Nombre de conseillers	L'an deux mille seize
En exercice : 13	le 09 décembre
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR :	à la Mairie,
CONTRE :	sous la présidence de M Guy VICTOR
ABSTENTION :	Date de convocation du conseil municipal : 02/12/2016

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absente excusée : BARRAU Elanie.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Examen d'une demande d'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Décision modificative n°2 – budget de la commune
- Mise en place du prélèvement automatique pour Recettes de cantine et garderie
- Avenant n°2 au marché public « Extension de l'école »
- Réglementation et tarif de la location de la salle des fêtes
- Opération de requalification et d'aménagement de l'Avenue de la Tour (Tranche 2-en partant de l'école vers la RD 103)
Demande de subvention au titre de la DETR-FSIPL 2017.
Demande au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental.
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 01/01/2017
- Travaux d'entretien des monuments historiques-Réfection des vitraux de l'église Notre-Dame
Demande de subvention auprès du conseil départemental
- Fixation du prix des 5 lots du Lotissement « Résidence du Pech de marty »

43-2016 : Budget commune 2016 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour intégrer dans le patrimoine les études réalisées en 2012 pour l'église Saint Just.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2313(041) - Construction	4 545,00	2031 (041) - Frais d'études	4 545,00
Total section investissement	4 545,00		4 545,00

Après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de prendre la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

44-2016 : Avenant n°2 au Marché public « Extension de l'école communale »

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°22 du 23 mars 2016 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension de l'école communale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec le ou les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension de l'école communale:

Lot n°1 – Gros œuvre

Attributaire : Entreprise RENOV ACTION – 337 Route de Pépinès 47340 Hautefage la Tour

Marché initial du 18/07/2016 - montant : 71 888.25 € HT

Avenant n° 2 - montant : -361.00 € HT

Nouveau montant du marché : 71 527.25 € HT

Lot n°2 – Charpente bois / Couverture / Zinguerie

Attributaire : Entreprise RENOV ACTION – 337 Route de Pépinès 47340 Hautefage la Tour

Marché initial du 18/07/2016 - montant : 18 685.40 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 346.00 € HT

Nouveau montant du marché : 18 339.40 € HT

Lot n°4 – Menuiserie intérieure bois

Attributaire : Sarl Menuiserie Jérôme Gastal – Las Cassenades 47140 Saint Sylvestre sur Lot

Marché initial du 5/09/2016 - montant : 2 200.00 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 506.00 € HT

Nouveau montant du marché : 1 694.00 € HT

Lot n°6 – Faux plafonds

Attributaire : Sarl Jérôme Victor – Les Granges Basses 47340 Hautefage la Tour

Marché initial du 5/09/2016 - montant : 6 201.60 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 897.60 € HT

Nouveau montant du marché : 5 304.00 € HT

Lot n°8 – Carrelage

Attributaire : Sarl Gandin – Zone de Rebel Rue Henri le Chatelier 47300 Villeneuve sur lot

Marché initial du 5/09/2016 - montant : 8 223.50 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 226.40 € HT

Nouveau montant du marché : 7997.10 € HT

Lot n°10 – Sanitaires / Climatisation

Compte tenu de la nouvelle organisation de l'école Georges Brassens, à savoir l'utilisation de l'extension à usage de salles de cours et non en salles d'activités pour les T.A.P., il est préconisé d'installer un sanitaire supplémentaire et un lavabo dans chaque classes, entraînant la dépense suivante :

Attributaire : Entreprise Caleffi – Las Combettes 47140 saint Sylvestre sur Lot

Marché initial du 5/09/2016 - montant : 16 743.00 € HT

Marché complémentaire conformément aux articles 3.4.5 à 3.4.7 du CCAP - montant : 2 588.00 € HT

Nouveau montant du marché : 19 331.00 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

45-2016 SALLE DES FETES : Réglementation et tarif de la location

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement établi par Mme Vanessa MARTINHO, Adjointe déléguée au suivi et à la gestion de la location de la salle des fêtes et précise de revoir les tarifs en vigueur depuis le 01/03/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des fêtes joint en annexe,
- **FIXE** le prix de la location à compter du **01 janvier 2017** comme il suit :

*Pour les habitants de la commune

Tarif weekend de la salle : 150 €, forfait vaisselle : 20 €

* Pour les associations de la commune

Gratuité pour chaque association, néanmoins elles devront verser la caution nettoyage d'un montant de 150 €

*Pour les particuliers et associations hors commune

Tarif weekend de la salle : 380 €, forfait vaisselle : 20 €

- **DIT** que toute location sera accompagnée de deux cautions :

Caution Salle et Equipements : 1000,00 €

Caution Nettoyage : 150 €

46-2016 : Opération de requalification et d'aménagement de l'Avenue de la Tour – Tranche 2

Demande de subventions :

- **Etat (DETR et FSIPL)**
- **Conseil Départemental (Amendes de Police)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour (tranche 2)

L'estimation présentée, par le Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois fait apparaître un coût de travaux de 185.476,50 € HT, soit un coût total de l'opération de 205.710,30 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la DETR et FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public local) et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2017, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et FSIPL 2017,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » pour 2017,
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - . Etat – D.E.T.R et FSIPL 2017 (40 % de 185476,50 €) : 74 190.60 €
 - . Conseil Départemental - Amendes de police 2017 (40 % de 15.200 €) : 6 080 €
 - . Autofinancement : 125 439,70 €
- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,

- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

47-2016 : Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- **2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ; à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE**

à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau 47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau en annexe,

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau 47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de **BARBASTE**

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau 47,

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

48-2016 Mise en place du prélèvement automatique pour Recettes cantine et garderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de faciliter les démarches auprès de la Trésorerie et de pouvoir bénéficier d'un moyen de paiement gratuit, pratique, simple et sûr.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès du secrétariat de la Mairie de Hautefage-la-Tour, en retournant l'autorisation de prélèvement complétée et signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS

- DECIDE de ne pas mettre en place, pour le moment, la procédure de prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes cantine et garderie.

49-2016 Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de M FELTRIN Gérard, en date du 10 novembre 2016, concernant une demande d'exonération de la Taxe foncière non bâti pour conversion en agriculture biologique de ses parcelles agricoles.

Monsieur le Maire précise que selon les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts, le conseil municipal a la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

Après examen de cette demande, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 0 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M FELTRIN Gérard concernant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

50-2016 Demande de subvention –Réserve parlementaire Opération de requalification et d'aménagement de l'Avenue de la Tour (tranche 2)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour (tranche 2)

En effet la tranche 1 des travaux a consisté à valoriser l'écrin proche et le pied de la Tour dans le traitement de la voirie, les abords des bâtiments et aménager la rue ancienne du village. Dans un esprit de continuité, cette année, il a été réalisé l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la partie objet de la demande, d'où la nécessité de procéder prochainement à la réfection de la voirie.

La tranche 2 consistera donc à l'aménagement des abords de l'école, avec la mise en accessibilité de tous les trottoirs, la création de 30 places de parking dont 1 place PMR et la création d'un espace dédié aux bus scolaires.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra d'aménager et de sécuriser la rentrée et sortie scolaire par conséquent il propose d'entreprendre ces travaux et informe le conseil municipal que la commune peut obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire.

Le montant estimatif des travaux, établi par le bureau d'études de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois, s'élève à cent quatre vingt cinq mille quatre cent soixante seize euros cinquante cents (185 476,50 € HT) soit deux cent cinq mille sept cent dix euros trente cents TTC (205 710,30 € TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur (au titre de la réserve parlementaire) pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la TOUR (tranche 2),
- D'entreprendre ces travaux dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :

• DETR-FSIPL	40%	74 190,60
• Conseil Départemental-Amendes de police	(40% de 15 200 €)	6 080,00
• Réserve parlementaire		12 000,00
• Part de la commune		93 205,90
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

51-2016 Travaux d'entretien des monuments historiques – Réfection des vitraux à l'Eglise Notre-Dame (MHC) – DEMANDE DE SUBVENTION au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de procéder à la restauration des vitraux de l'Eglise Notre-Dame. Cette restauration pourrait se faire en deux tranches, dans un premier temps, la réfection des vitraux du Chœur de l'Eglise Notre-Dame et ensuite ceux de la Nef.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ces travaux de restauration, une aide peut être accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant HT des travaux. A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis suivant établi par Bernard MONJO, Entreprise Arts et Vitraux :

- Restauration des vitraux du Chœur de l'Eglise Notre-Dame :
- Montant des travaux : 9320,00 € HT soit 11 184,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération		9320,00 € HT (11 184,00 € TTC)
ETAT (DRAC) 40%	soit	3728,00 €
Conseil Départemental 25%	soit	2330,00 €
Part Commune y compris TVA		5126,00 €

Fixation du prix des 5 lots du Lotissement « Résidence du Pech de Marty »

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite et de reporter cette décision à une prochaine réunion car les coûts du réseau EP et Téléphone ne sont pas connus.

48bis-2016 Mise en place du prélèvement automatique pour Recettes cantine et garderie
Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour, même objet n°48-2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de faciliter les démarches auprès de la Trésorerie et de pouvoir bénéficier d'un moyen de paiement gratuit, pratique, simple et sûr.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès du secrétariat de la Mairie de Hautefage-la-Tour, en retournant l'autorisation de prélèvement complétée et signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux (cantine et garderie) à compter du 04 septembre 2017,

- **PRÉCISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°43-2016 au n°51-2016